Image not found or type unknown

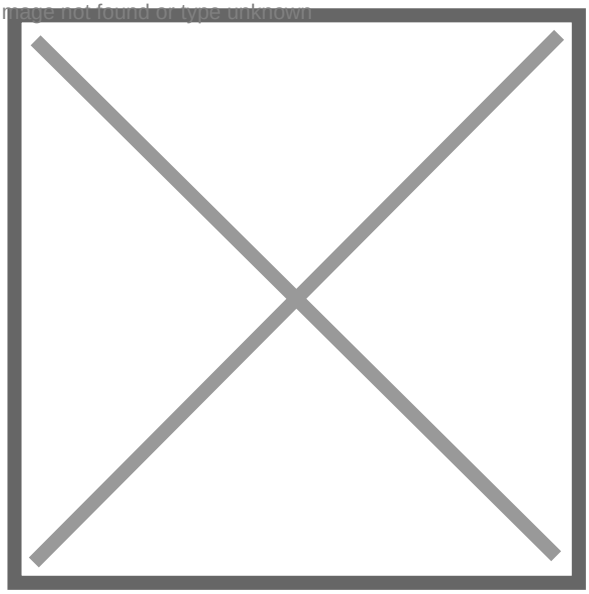

Situation difficile - garde d'enfant - passage au JAF

Par **math694444**, le **20/04/2020** à **19:00**

Bonjour a tous et merci d'avance pour vos réponses.

Voici ma situation :

- pas très important je pense : je suis papa d'une petite de 8 ans et séparé de sa maman depuis qu'elle a 2 ans. Je n'ai pas opposé de résistance pour que sa maman obtienne la garde. Nous sommes allé devant le JAF pour définir mon droit de garde - *1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires* - et la pension alimentaire. Tout se passe bien de ce côté là, j'ai jamais eu aucuns problèmes avec la garde de notre fille et la maman me fait 100% confiance.

- important : j'ai fais un autre enfant qui a 18 mois maintenant avec une autre femme. Malheureusement, tout ne s'est pas bien passé et, depuis le 02/04/2020, elle est parti de chez moi avec notre fils sans mon consentement car il y avait beaucoup de tension entre nous.

- important : nous étions en union libre, ni marié ni pacsé.

- important : De mon côté, je suis propriétaire d'un appartement avec 2 chambres et un rez de jardin. Je suis en CDI dans une entreprise depuis 14 ans.

- important : Du côté de la maman, je l'ai connu en situation irrégulière, elle est ivoirienne. Elle a eu un titre de séjour d'un an grâce a la naissance de notre fils. Elle n'a pas de revenu, pas

d'emploi. Elle vit actuellement dans un foyer avec notre fils.

- important : elle m'accuse d'être violent - *ce qui peut être vrai verbalement mais jamais physiquement* -, elle m'accuse aussi d'être un ivrogne - *ce qui peut paraître vrai car je bois régulièrement 1 a 3 litres de bière par jour* -, elle m'accuse aussi d'être un drogué -*ce qui peut paraître vrai car je fume tous les soirs du canabis* -

- important : je souhaite obtenir la garde de mon fils, je suis prêt a concéder un droit de garde

Voici ma question :

Je suis conscient qu'un juge priviligera toujours la maman pour la garde d'un enfant, c'est pour cette raison que je n'ai pas fait de complications avec ma fille de 8 ans, la maman ayant une situation "normale" - *elle avait un appartement et un travail* -. Pour mon fils de 18 mois, c'est différent, la maman a une carte de séjour, elle n'a pas d'habitation et n'a pas de travail.

Que pensez vous de cette situation en cas de confrontation au JAF ?

- d'un côté, la maman n'a ni revenu ni habitation stable

- d'un autre côté, elle m'accuse d'être violent - *faits qu'elle ne peut pas prouver car c'est faux* - , mais surtout, elle m'accuse d'être un ivrogne - *faits prouvables avec une prise de sang* - et d'être un drogué - *faits prouvables avec une prise de sang* -

Est-ce que le JAF peut demander de me faire de prises de sang pour vérifier les dires de la mamans ? Est-ce que dans ce cas là, mon fils peut se retrouver a la DASS, ayant une maman qui ne peut pas l'assumer, et un papa "alcoolique et drogué" - *je bois et fume depuis plus de 15 ans, pourtant, j'assume ma vie et suis salarié depuis plus de 14 ans dans la même entreprise sans avoir de problèmes* -

Est-ce que vous pensez que je peux obtenir la garde, malgré que je sois un homme, vu que les femmes sont souvent privilégiées ?

Autre question :

La maman refuse de me donner l'adresse de son foyer. Comment faire pour lui faire parvenir les courriers du tribunal si je décide d'agir ? Dois-je aller me plaindre au comissariat ? Quels sont mes recours ?

Encore merci pour les personnes qui prendront le temps de me lire et encore plus celles qui peuvent me conseiller sur ma situation - *merci de me préciser si vous êtes "simple contributeur" ou si vous êtes de près ou de loin affilier au métier d'avocat* -

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Mathieu

Par **morobar**, le **21/04/2020** à **09:52**

Bonjour,

SI vous voulez un conseil d'avocat, ,il: y en a environ 70000 en France qui se feront un plaisir de vous recevori et encaisser votre argent moyennant conseils..

Ceci dit, vous exposez votre situation sans question juridique, mais avec des demandes de jugement et de convictions.

ALors je me lance, le pauvre petit a bien du malheur entre une mère aimante, mais sans moyens et un père qui se la joue violent "verbalement" du moins pour l'instant, buveur et consommateur de substances prohibées.

Et pour en finir, compte tenu du caractère conflictuel de la séparation, il faudra l'accompagnement d'un avocat spécialisé en droit familial, alors autant le sonsulter tout de sduite.

Par **amajuris**, le **21/04/2020** à **10:33**

bonjour,

si le JAF ne veut confier l'enfant ni à sa mère, ni à son père, il peut décider de le placer dans une famille d'accueil.

salutations

Par **math694444**, le **21/04/2020** à **10:40**

Bonjour Morobar,

Je suis conscient que j'ai émis une description de moi très peu reluisante, j'ai insisté sur les points noirs et essayé d'être très transparent afin d'avoir la possibilité d'être aiguiller au mieux dans mes démarches.

Je ne cherche pas que l'on me juge, ni mon ex-compagne. Surtout si c'est pour au final, n'apporter aucunes réponses concrètes.

D'autre part, je suis bien au courant qu'il existe des avocats en France, c'est gentil de me le rappeler.

Je vous remercie de m'avoir lu et d'avoir pris le temps de me répondre, mais sincèrement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

votre intervention est assez inutile et avec des jugements moraux assez déplacés.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le **21/04/2020** à **10:40**

[quote]
Elle n'a pas de revenu, pas d'emploi. Elle vit actuellement dans un foyer avec notre fils.

[/quote]
Pour l'instant. Avec de l'aide elle pourrait suivre une formation et trouver un emploi ce qui la rendrait autonome.

[quote]
Est-ce que dans ce cas là, mon fils peut se retrouver a la DASS

[/quote]
Le cliché sur la DDASS n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Les DDASS ont d'ailleurs été dissoutes et leurs compétences transférées au services départementaux d'aide à l'enfance. Les services sociaux s'efforcent de maintenir le lien entre l'enfant et ses parents. Si la difficulté n'est que matérielle, on préfère aider matériellement les parents, ce serait la mère en l'occurence, plutôt qu'envoyer les enfants dans un foyer. Les orphelinats à la Dickens ont disparu. Il se pourrait que la violence, l'alcool et le cannabis inquiètent plus le juge que l'absence provisoire de ressource de la mère.

Par **math694444**, le **21/04/2020** à **10:42**

Bonjour Amajuris,

Merci pour votre réponse

Par **nihilscio**, le **21/04/2020** à **10:48**

[quote]
La maman refuse de me donner l'adresse de son foyer. Comment faire pour lui faire parvenir les courriers du tribunal si je décide d'agir ?[/quote]

Les services sociaux ou de police judiciaire sauront la retrouver.

Par **math694444**, le **21/04/2020** à **10:51**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour Nihilscio,

Merci pour votre réponse.

Au niveau de mes addictions, je ne souhaite pas l'exposé au JAF, surtout que ça ne met pas la vie de mes enfants en danger - je m'occupe de ma fille de 8 ans en garde partielle un week end sur 2, sans jamais avoir de problèmes -

Ce qui me questionne, c'est si mon ex-compagne affirme devant le JAF que je suis alcoolique et drogué... Qu'elles sont, en général, les actions mises en place par le JAF pour vérifier ces affirmations ? Car elles pourraient être que fabulation de la part d'une maman déséspérée...

Je suis concient que ma question ne pourra certainement pas trouvé de réponses exactes mais j'aimerais juste avoir des pistes.

A propos de retrouver mon ex-compagne, pensez vous que c'est le JAF qui va s'en charger, ou faudra-t-il qu'avant, je m'adresse a un commissariat ?

Par **amajuris**, le **21/04/2020** à **11:15**

que vous jugiez que vos addictions ne mettent pas la vie de vos enfants en danger est votre seule appréciation, personnellement je pense que le juge aux affaires familiales aura certainement un autre avis puisque ces addictions coûtent chères au détriment de l'entretien de vos enfants.

d'ailleurs, votre compagne fera certainement état de vos addictions devant le juge ce qui est logique puisque que c'est la vérité et que cela a un impact sur vos enfants.

pour prouver vos addictions, il existe les témoignages et les analyses médicales.

Par **math694444**, le **21/04/2020** à **11:18**

Très bien, merci pour votre complément de réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés